

*L'ajournement*

D'abord l'article 15. Comme le sait l'honorable députée, les investissements faits par des non-Canadiens en vue d'acquérir directement au Canada une entreprise possédant des actifs de moins de cinq millions de dollars ou en vue de prendre indirectement contrôle d'une entreprise dont les actifs s'élèvent à moins de 50 millions, ou encore dans l'intention d'établir une nouvelle entreprise au pays, ne sont généralement pas soumis à l'examen. La seule exception à cette règle concerne les investisseurs qui sont liés au patrimoine culturel du Canada ou à l'identité nationale. Le gouvernement se réserve alors le droit de réviser ces cas.

Il existe quatre secteurs se rattachant à la comptabilité de l'investissement avec le patrimoine culturel du Canada ou avec l'identité nationale. Ce sont d'abord: la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux sous forme imprimée ou assimilable par une machine; la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou de matériel vidéo; la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrement de musique audio ou vidéo; l'édition, la distribution ou la vente de compositions musicales sous forme imprimée ou assimilable par une machine.

Monsieur le Président, la seconde partie de la Loi qui témoigne de notre conviction toute spéciale dans ce domaine se retrouve à l'article 20.

L'article 20 énumère les facteurs devant être considérés pour déterminer si oui ou non un investissement procurera vraisemblablement un avantage net au Canada.

Le paragraphe e) de l'article 20 exige du gouvernement qu'il tienne compte de: La compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales en matières industrielle, économique et culturelle, compte tenu des objectifs des politiques industrielle, économique et culturelle que compte énoncer le gouvernement ou la législation d'une province sur laquelle l'investissement aura vraisemblablement des répercussions appréciables.

Lorsque durant la période des questions orales du 17 septembre dernier, alors que l'honorable députée de Broadview-Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald) a demandé au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) si la prise de contrôle de la Société d'édition canadienne Prentice-Hall allait, oui ou non, être autorisée, le ministre a expliqué que les dirigeants l'avaient informé qu'ils aimeraient disposer d'un peu de temps pour étudier la politique en matière de communication que son collègue, le ministre des Communications (M. Masse), a rendue publique il y a quelques temps. Bien sûr, avait ajouté le ministre: «Nous avons facilité leurs délibérations en leur accordant un délai.»

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant revoir la politique du gouvernement canadien concernant l'industrie canadienne de l'édition du livre.

• (1810)

Le 6 juillet dernier, le ministre des Communications a annoncé cette politique, laquelle stipule que: Le gouvernement estime que l'existence d'une industrie vigoureuse de l'édition et de la distribution du livre, contrôlée par des Canadiens, est essentielle si ce secteur d'activité doit jouer pleinement son rôle dans la vie sociale et culturelle du Canada. L'industrie de l'édition et de la distribution du livre doit bénéficier de politiques

visant à sauvegarder notre souveraineté culturelle, au même titre que la presse écrite, les périodiques et les industries de la radiodiffusion.

Au chapitre des investissements directs, le gouvernement, selon le ministre, verra d'un œil favorable toute proposition ayant pour but d'établir une nouvelle entreprise ou d'acquérir une entreprise déjà existante, indépendamment du fait qu'elle soit contrôlée par des intérêts canadiens ou étrangers, si l'investissement est prévu dans le cas d'une coentreprise sous contrôle canadien.

Dans le cas de l'acquisition de sociétés sous contrôle étranger, de telles transactions pourraient être permises si elles prévoient que le contrôle passera à des Canadiens dans un délai raisonnable, c'est-à-dire deux ans, à un coût conforme au cours du marché. Cette politique, devait conclure le ministre, traduit de façon concrète l'engagement pris par le gouvernement, dans la Loi constituant Investissement Canada, de sauvegarder la souveraineté culturelle canadienne et d'appuyer la position financière des industries culturelles qui jouent un rôle vital dans notre vie collective. De façon particulière, le gouvernement reconnaît que l'industrie canadienne de l'édition doit disposer de moyens pour assurer sa croissance au sein du marché intérieur canadien, et que l'investissement étranger ne doit pas porter atteinte à ce développement.

*[Traduction]*

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—LA PIONEER TRUST—LA SITUATION DES DÉPOSANTS NON ASSURÉS. B) LES CERTIFICATS D'ÉTALEMENT DU REVENU QUI N'ÉTAIENT PAS ASSURÉS

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Monsieur le Président, le 2 avril dernier, j'ai posé à la ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall) deux questions. Je lui ai demandé si elle négociait encore avec le ministre des Finances de la Saskatchewan l'aide que le gouvernement fédéral allait apporter afin d'indemniser les déposants non assurés de la Pioneer Trust, de Regina, qui avait été liquidée. Elle ne m'a pas vraiment répondu. J'ai alors affirmé, dans une question supplémentaire, que les établissements financiers tombaient comme des mouches. J'ai signalé que le timbre de la Société d'assurance-dépôts du Canada figurait sur ces certificats, ce qui laissait supposer qu'ils étaient couverts par la Société, alors qu'en fait, ce n'est pas le cas. J'ai déclaré que le gouvernement fédéral devrait assumer une certaine responsabilité à cet égard.

Lorsque je lui ai posé la question, la ministre a été outrée de m'entendre affirmer que les établissements financiers tombaient comme des mouches. Elle a affirmé qu'il s'agissait là d'une déclaration irresponsable et elle a ajouté:

Je puis vous dire et vous prouver que nos établissements financiers ne tombent pas comme des mouches.

Depuis le 2 avril, nous avons vu la Banque commerciale du Canada et son portefeuille hypothécaire s'effondrer; la Norbanque est sur le point d'en faire autant et le Western Capital Trust a coulé. On a calculé que ces faillites feront perdre soit à la Société d'assurance-dépôts soit au gouvernement directement quelque 4 milliards de dollars en recettes. Il faut reconnaître en rétrospective que depuis ce temps-là les institutions financières tombent les unes après les autres sur les bras du ministre.